



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphane CLAUDET et Mlle Badiâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphane CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Aménagement du site Seita à Dijon - Convention publique d'aménagement du 23-09-03 - Avenant n° 1

Par convention publique d'aménagement (CPA) signée le 23 septembre 2003, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad la réalisation d'une opération d'aménagement selon la procédure de lotissement, sur le site de l'ancienne usine de production Seita. La CPA d'une durée de 6 ans, prendra fin en octobre 2009.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention d'origine afin de prendre en compte la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement telle qu'elle ressort du compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2005.

Le montant de cette participation est estimé à 1 216 976 € HT (soit 1 455 503 € TTC).

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

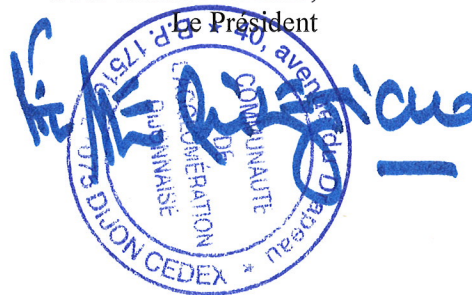
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement du 23 septembre 2003 passée avec la Semaad ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le **22 MAI 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006



PROJET



COMMUNE DE DIJON

(Côte d'Or)

PARC D'ACTIVITES « CAPNORD »

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Avenant n° 1

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

23 MAI 2006



VU pour être annexé à délibération
du Conseil de : 18 MAI 2006
DIJON le : 22 MAI 2006

LE PRÉSIDENT

Signature

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
Ville de **DIJON**
(Côte d'Or)

PARC D'ACTIVITES « CAPNORD »

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (COMADI)** représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____ déposée en Préfecture le _____

et désignée dans ce qui suit par les mots « **Le mandant** »

d'une part,

ET :

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD)**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600.000 Euros dont le siège social est à la Mairie de DIJON (Côte d'Or), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 016 150 419 (61 B 41), représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy BORNOT agissant au nom et comme représentant de cette Société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2005,

et désignée dans ce qui suit par les mots « **la SEMAAD** » ou « **le Mandataire** »

d'autre part.

PREAMBULE

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par convention publique d'aménagement signée le 23 septembre 2003, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (COMADI) a confié à la SEMAAD la restructuration du site de l'ancienne usine SEITA.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement d'origine pour prendre en compte la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2005 détaille les charges de la COMADI de la façon suivante :

- échange COMADI : (716 m ² x 25 €/m ²)	17 900 €
- cession voies et emprises publiques (prix de revient)	505 514 €
- cession voie bus rue de Cracovie (654 m ² x 55 € HT/m ²)	35 970 €
- participation de la COMADI	1 216 976 €

Total charges COMADI	1 776 360 €

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement pour fixer le montant de la participation de la COMADI à hauteur de 1 216 976 € H.T..

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDANT

Comme prévu au titre IV – article 17 – alinéa 6 de la convention publique d'aménagement, le montant de la participation financière de la COMADI à l'opération d'aménagement est estimé à 1 216 976 € HT. (soit 1 455 503 € TTC).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention publique d'aménagement d'origine demeurent inchangées.

Fait à **DIJON**, le

*Pour la **COMADI**,*
Le Président,

François REBSAMEN

*Pour la **SEMAAD**,*
Le Directeur Général,

Guy BORNOT